

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

DÉLIBÉRATION N° 24_73

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars à 19 h,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire sise 2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

OBJET : DUP GRANGE VENIN

Date de la convocation : Mercredi 13 mars 2024

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 36 Présents : 28 Pouvoirs : 5 Votants : 33</p> <p>Résultat des votes :</p> <p>Pour : 33 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Pierre FAYARD, Bruno STASIAK, Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Williams DUFOUR, Marie José SEGUIN, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean-de-Couz) ; Marylène GUIJARRO, Roger JOURNET, Martine MACHON (Saint Joseph de Rivière) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean Claude SARTER, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL (Saint-Laurent du Pont) ; Marc GAUTHIER (Saint-Pierre-d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont 73) ; Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p>Pouvoirs : Véronique MOREL à Céline BOURSIER, Christine SOURIS à Myriam CATTANEO, Christiane BROTO-SIMON à Evelyne LABRUDE, Nathalie HENNER à Jean-Claude SARTER, Pierre BAFFERT à Raphaël MAISONNIER.</p>
---	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L153-59 et L.300-6 et R153-15 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n°19-170 du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat et valant schéma de cohérence territoriale (PLUi-H valant SCoT) du Cœur de Chartreuse ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n°19-170 du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat et valant schéma de cohérence territoriale (PLUi-H valant SCoT) du Cœur de Chartreuse ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n°21-188 du 14 décembre 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat et valant schéma de cohérence territoriale (PLUi-H valant SCoT) du Cœur de Chartreuse,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°22-233 du 13 décembre 2022 approuvant la modification de droit commun n°1 du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat et valant schéma de cohérence territoriale (PLUi-H valant SCoT) du Cœur de Chartreuse,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°23-022 du 21 février 2023 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat et valant schéma de cohérence territoriale (PLUi-H valant SCoT) du Cœur de Chartreuse,
Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R112-1 et suivants,

CONSIDÉRANT les études et démarches engagées par la communauté de communes pour l'extension de la zone d'activités économiques de Grange Venin située sur la commune de Saint-Laurent-du-Pont ;

CONSIDÉRANT la délibération n° 22_077 du 12/04/2022 par laquelle il a :

- Approuvé la poursuite de l'extension de la ZAE de Grange Venin
- Décidé de poursuivre par l'intermédiaire de l'EPFL73 les négociations amiables avec les propriétaires des terrains impactés
- Autorisé Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette opération, aux démarches et études préalables aux dossiers d'enquête publique ;
- Demandé à Madame la Présidente de présenter les dossiers d'enquêtes publiques à l'appropriation du Conseil Communautaire avant dépôt en Préfecture

CONSIDÉRANT que tous les accords amiables n'ont pu être obtenus et qu'il y a lieu de mettre en œuvre une procédure d'expropriation pour s'assurer de la maîtrise foncière totale des terrains nécessaires à la réalisation de cette opération.

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le

ID : 038-200040111-20240326-24_73-DE

CONSIDÉRANT que des études, notamment environnementales sont en cours de finalisation afin d'être en possession du plus grand nombre d'éléments permettant le bon déroulement de cette opération.

CONSIDÉRANT l'Estimation Sommaire Globale produite par France Domaine sollicitée au préalable à cet effet, le 29/11/2023 sous la référence DS 14716973 OSE 2023-38412-82269 d'un montant de 176 000 €.

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur la poursuite des démarches engagées pour l'extension de la zone d'activités économiques de Grange Venin et notamment pour la maîtrise foncière des terrains nécessaires.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

➤ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ.**

- **MÈNE** à terme le projet d'extension de la ZAE de Grange Venin sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-du-Pont dans les termes présentés par Madame La Présidente
- **SOLLICITE** Monsieur le Préfet de l'Isère pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet d'extension de la zone d'activités économiques de Grange Venin et des travaux consécutifs, conjointement à enquête Parcelaire engagée à destination de tous les propriétaires de parcelles restant à acquérir par voie amiable ou par voie d'expropriation
- **PREND ACTE** de l'Estimation Sommaire Globale produite par France Domaine le 29/11/2023 sous la référence DS 14716973 OSE 2023-38412-82269 d'un montant de 176 000 €.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à
 - **POURSUIVRE** l'acquisition des emprises nécessaires à l'extension de la zone d'activités économiques de Grange Venin soit par voie amiable soit par voie d'expropriation et à représenter la communauté de communes dans les démarches nécessaires notamment pour la signature des actes d'acquisition ou d'échange le cas échéant
 - **SIGNER** toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération, à la poursuite de la procédure d'expropriation
 - **REPRÉSENTER** la Communauté de communes dans la procédure d'expropriation et particulièrement dans les phases judiciaire et indemnitaire, notamment lors du transport sur les lieux et à l'audience devant le Juge de l'Expropriation ou devant toute juridiction saisie le cas échéant conformément à la réglementation
 - **ENGAGER** toutes les dépenses prévues à cet effet

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

• Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 3 avril 2024

La Présidente,
Anne LENFANT.

